

Objet : Discriminations positives

Réseaux : Tous

Niveaux et services : FOND / CPMS

Période : Année scolaire 2003-2004

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux membres de l'Inspection de l'enseignement fondamental organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Aux membres des services de Vérification de l'enseignement fondamental ;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires officielles organisées ou subventionnées par le Communauté française bénéficiant des discriminations positives ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires libres subventionnées bénéficiant des discriminations positives ;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

Pour information :

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents ;

Autorités : Ministre de l'Enfance **Signataire(s) :** Jean-Marc NOLLET

Gestionnaires : Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Personne(s)-ressource(s) : Michelle Hartmann

Renvoi(s) : La présente circulaire modifie la circulaire du 6 janvier 2003.

Nombre de pages : - texte : 2 p.

Téléphone pour duplicata : 02/210 56 78

Mots-clés : discriminations positives

Bruxelles, le 21 février 2003

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux membres de l'Inspection de l'enseignement fondamental organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Aux membres des services de Vérification de l'enseignement fondamental ;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires officielles organisées ou subventionnées par le Communauté française bénéficiant des discriminations positives ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires libres subventionnées bénéficiant des discriminations positives ;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

Pour information :

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents ;



OBJET : Discriminations positives – Année scolaire 2003-2004

La présente circulaire modifie le point 5.3. de la circulaire du 6 janvier 2003

Vu les retards d'ordre administratif, j'ai pris la décision de postposer au 21 mars 2003 la date ultime à laquelle les projets d'action de discriminations positives seront adressés à la Commission de proximité dont relève une implantation.

Le Ministre de la Communauté française de l'Enfance ayant
les discriminations positives dans l'enseignement obligatoire
dans ses attributions

Jean-Marc NOLLET